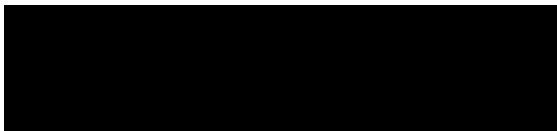




PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.267



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 octobre dernier visant à obtenir les renseignements suivants :

- Le montant versé à chaque RHD provenant uniquement du programme d'Aide financière pour les ressources offrant de l'hébergement en dépendance (AFRHD), excluant le PSOC, pour les années 2023-2024 et 2024-2025;
- Le montant versé, ou à être versé à chaque RHD provenant uniquement du programme AFRHD, excluant le PSOC, pour l'année 2025-2026 (prévision ou sommes exactes);
- La nouvelle méthodologie et le nouveau calcul utilisés pour le partage des sommes allouées par RHD via le programme AFRHD. Plus précisément : quelles méthode ou formule mathématique les sommes sont-elles désormais octroyées ? Pour les années 2025-2026 et pour l'année suivante 2026-2027.

Vous trouverez ci-joint les documents répondant au libellé de votre demande. Toutefois, veuillez noter que les prévisions 2026-2027 ne sont pas disponibles pour le moment.

... 2

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A -2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2